



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Claude EERDEKENS, Président du C.P.A.S.;
Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Cécile CORNET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Conseillers;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;

**OBJET : 6.6.Taxe sur la délivrance de documents administratifs –
Modification – Dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre
2025**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-10 § 2, L 1122-20, L 1122-26 alinéa 1^{er}, L 1122-30, L1124-40, L 1132-3, L 1133-1 et 2, L3111-1 à L3151-1 et L3221-5 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu le règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs voté en date du 4 novembre 2019 et approuvé par la tutelle en date du 18 décembre 2019 ;

Considérant la volonté de la Ville de diminuer les taux établis par la délibération précitée pour la délivrance du permis de conduire électronique et du permis de conduire en carton ;

Vu l'avis de légalité rendu par la Directrice financière en date du 28 novembre 2024 dans les termes suivants :

"Le dossier préparé par Aurore SEEL, Agent à la DSF, appelle l'observation suivante : cette modification entraînera une diminution des recettes enregistrées sur l'article 04002/36104 ce qui ne va pas dans le sens prévu dans le Plan de gestion adopté par le Conseil communal du 16 août 2022." ;

Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de pouvoir public ;

Considérant que le principe de l'autonomie communale permet au Conseil communal de

lever des impositions et d'en fixer le taux afin d'obtenir des rentrées supplémentaires nécessaires ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la taxe est de procurer à la commune les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive de chacun dans un souci légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Le présent règlement modifie, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, le règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs du 4 novembre 2019 en son article 2, point 5 et 6 uniquement comme suit :

- **7,00 € par permis de conduire électronique** délivré (à majorer des coûts de fabrication réclamés par le Service Public Fédéral et indexation éventuelle) ;
- **11,00 € par permis de conduire en carton** délivré (à majorer des coûts de fabrication réclamés par le Service Public Fédéral et indexations éventuelles).

Article 2 :

La présente délibération, accompagnée de l'avis de légalité, sera transmise dans les 15 jours de son adoption, au Gouvernement wallon, aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Une fois le présent règlement approuvé, il sera publié conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il deviendra applicable le premier jour suivant sa publication par voie d'affichage.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

Pascal TERWAGNE

Claude GIOT

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Vincent SAMPAOLI